

Service : Juridique  
Tél : 0434247084  
Réf : CR/IS/LC/PCF

N°25\_02\_04

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU SAMEDI 15 MARS 2025**

Convoqué le vendredi 7 mars 2025, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, le samedi 15 mars 2025 à 10h00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

**MEMBRES PRÉSENTS (41)** : Christophe RIVENQ, Maire, Max ROUSTAN, Alain BENSAKOUN, Martine MAGNE, Jean-Claude ROUILLON, Catherine LARGUIER, Christian CHAMBON, Michèle VEYRET, Alain AURÈCHE, Marie-Claude ALBALADEJO, Pierre MARTIN, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-José VEAU-VEYRET, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Soraya HAQUES, Fabienne FAGES-DROIN, Laurent RICOME, Ysabelle CASTOR, Valérie MEUNIER, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Méryl DEBIERRE, Nicolas PERCHOC, Léa BOYER, Béatrice LADRANGE, Jean-Michel SUAOU, Paul PLANQUE, Naïma GUERNINE, Arnaud BORD, Aurélie CLOT-WAGNER, Yves TOURVIEILLE, Marie THOMAS, Christophe CLOT.

**POUVOIR (1)** : Marie-Christine PEYRIC (*pouvoir à Michèle VEYRET*).

**ABSENT EXCUSÉ (1)** : Arnaud BORD.

**OBJET** : Élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-4 et suivants, R.123-8, R.123-9 et R.123-15,

**Vu** la délibération n°20\_01\_03 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 portant fixation du nombre d'Administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,

**Vu** la délibération n°20\_02\_01 du Conseil Municipal du 8 juin 2020 relative à l'élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

**Vu** le courrier de démission du mandat de Maire de Monsieur Max Roustan du 28 février 2025, dont l'acceptation par le Préfet du Gard a été notifiée le 5 mars 2025,

**Considérant** que le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès est administré par un Conseil d'Administration présidé de droit par Monsieur le Maire de la Ville d'Alès,

**Considérant** que, par la délibération n°20\_01\_03 susvisée du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé à seize le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, dont huit membres doivent être élus en son sein par le Conseil Municipal,

**Considérant** que, par la délibération n°20\_02\_01 susvisée du 8 juin 2020, les 8 administrateurs représentants de la Ville ont été élus sur présentation d'une liste de huit personnes dont Monsieur Christophe RIVENQ,

**Considérant** que, suite à la démission de Monsieur Max ROUSTAN de son mandat de Maire, à l'élection de Monsieur Christophe RIVENQ comme Maire et à la modification conséquente de la présidence du CCAS, un des sièges des représentants de la Ville est devenu vacant,

**Considérant** que l'article R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que :  
*« Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.*

*Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section. »*

**Considérant** qu'en l'absence de nom supplémentaire sur la seule liste présentée à l'élection tenue au Conseil Municipal du 8 juin 2020, il convient de renouveler l'ensemble des administrateurs élus au sein du Conseil Municipal,

**Considérant** que l'élection de ces huit membres s'effectue au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, par scrutin secret,

## **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

### **DÉCIDE**

- de renouveler l'ensemble des administrateurs élus au sein du Conseil Municipal,
- de procéder à l'élection de ces huit membres,

### **DÉCLARE**

qu'après avoir recueilli la liste des candidats, il est procédé à l'élection au scrutin secret des 8 membres titulaires du Conseil Municipal, sous le contrôle de deux assesseurs : Monsieur Aimé CAVAILLE et Monsieur Nicolas PERCHOC.

Suite au dépouillement du scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants :	42
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	42
- Bulletins blancs et nuls :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	42
- Nombre de sièges à pourvoir :	8
- Quotient électoral :	42/8 = 5,25

La liste a obtenu : 42 voix – 8 sièges,

## SONT ÉLUS

membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, les 8 personnes suivantes :

Max ROUSTAN

Marie-Christine PEYRIC

Michèle VEYRET

Marie-José VEAU-VEYRET

Hélène CAYRIER

Bruno MAZUC

Jean-Régis MASSON

Jean-Michel SUAU

**Votants : 42**  
**Pour : 42 - Unanimité**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire**

**Christophe RIVENQ**

